



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Actualité de l'État
dans les **Alpes-Maritimes**



A compter du 1^{er} janvier 2022, le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée devient possible.

Les dossiers dématérialisés seront déposés sur une plateforme, appelée **Plat'AU**, à laquelle les services instructeurs et les services consultés devront se raccorder, y compris les communes de plus de 3 500 habitants.

La DDTM accompagne les collectivités territoriales lors du déploiement de ce nouveau service numérique et une adresse de contact a été mise en place à cette fin : ddtm-dematurba@alpes-maritimes.gouv.fr



Bureau de la Communication Interministérielle
147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE
pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Suivez-nous sur :
www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06